

3. Dans chaque cas, *a*) de quelle sorte d'immeuble s'agissait-il, *b*) combien de personnes y travaillaient régulièrement, *c*) quelles mesures ont été prises pour réduire le niveau de radioactivité, et combien en a-t-il coûté, *d*) quand a-t-on remarqué les niveaux inacceptables, *e*) quand les a-t-on ramenés à un niveau acceptable, *f*) où était situé l'immeuble, *g*) quelle était la source exacte de la contamination?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: 1. Des études sur le rayonnement menées depuis 1970 ont révélé qu'onze sites avaient des niveaux de radioactivité inacceptables. L'emplacement de ces sites et la situation de l'enquête et des mesures de correction sont énoncées comme suit: (i) 103, rue Church, Toronto (Ontario), découverte: février 1975; source: peinture au radium et peinture lumineuse au radium; situation: décontamination totale. (ii) Université de Toronto, découverte: 1975; source: contamination peu élevée de l'immeuble de physique (sous-sol), causée par des travaux antérieurs au radium; situation: décontamination totale. (iii) Lumidial Canada Ltd., Richmond Hill (Ontario), découverte: mai 1975; source: peinture lumineuse au radium; situation: décontamination totale. (iv) Port Hope (Ontario), découverte: 1975; source: contamination radioactive et déchets résultant du procédé d'extraction d'uranium et de radium; situation: 3,170 sites étudiés. Environ 550 sites contaminés. Environ 500 sites discutables. Programme de mesures correctives en cours avec James F. MacLaren Ltd. qui agit à titre de gestionnaire du programme. La contamination n'est pas restreinte à un type particulier d'immeuble, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune distinction entre les résidences, les bureaux d'affaires, etc. (v) Elliot Lake (Ontario), découverte: 1976; source: contamination dans toute la ville à cause de roches de déchets radioactifs et de venues naturelles d'uranium; situation: nettoyage en attendant la décision du conseil des ministres. On a identifié 270 sites sur un total de 1,600 qui devront possiblement faire l'objet de travaux de correction. 327 autres sites doivent être étudiés. (vi) Haley Industries, Haley Station (Ontario), découverte: 1976; source: thorium utilisé dans la production d'alliages de magnésium; situation: contamination maîtrisée; les travaux futurs se poursuivront en vertu de licences délivrées par la CCEA. (vii) Chromasco Limited, Haley Station (Ontario), découverte: 1976; source: scories de pyrochlore et certaine quantité de thorium; situation: nettoyage en cours. Entreposage temporaire sur la propriété de la compagnie, sous la surveillance de la CCEA. On prendra les dispositions nécessaires à un entreposage permanent. (viii) 1670, rue William, Montréal (Québec), découverte: après celle du 103, rue Church; source: radium; situation: décontamination totale. (ix) Uranium City, Saskatchewan; découverte: 1975; source: roches de déchets radioactifs et venues naturelles d'uranium; situation: environ 158 sites d'un total de 750 doivent faire l'objet de travaux. Travaux en cours. (x) Eldorado Townsite, Saskatchewan, découverte: 1975; source: même qu'à Uranium City; situation: environ 10 sites d'un total de 68 doivent faire l'objet de travaux de correction. (xi) Northwest Industries Limited, Edmonton (Alberta), découverte: après celle du 103, rue Church; source: peinture lumineuse au radium; situation: décontamination totale.

2. Aucun des cas susmentionnés de contamination radioactive n'est ou n'était relié aux activités de l'Énergie atomique du Canada, Limitée.

Questions au Feuilleton

3. *a*) Maison, usines, hangars et écoles; *b*) de 2 ou 3 personnes dans le cas d'une résidence familiale, à plusieurs centaines, dans le cas des écoles; *c*)(i) détermination de la source de contamination et suppression de la source lorsque possible, (ii) les coûts ne sont pas encore tous déterminés. *d*) Voir la réponse à la question 1. *e*) Voir la réponse à la question 1. *f*) Voir la réponse à la question 1. *g*) Dans la plupart des cas, le radium et ses produits à décomposition immédiate.

LE PROGRAMME À COURT TERME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC À LA NÉCESSITÉ D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Question n° 2310—M. Fortin:

Le gouvernement a-t-il adopté un programme de sensibilisation à court terme en vue de la conservation de l'énergie et, *a*) dans l'affirmative, quel en est le contenu, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: Depuis sa création, le Bureau de la conservation de l'énergie a toujours disposé d'un programme complet d'information dont les budgets annuels atteignent \$760,000, \$2,500,000 et \$3,000,000 pour les exercices financiers de 1974-1975, 1975-1976 et de 1976-1977 respectivement. Ce programme vise à sensibiliser la population à la nécessité de conserver les ressources non renouvelables du Canada. Il a été intensifié au moyen de publications (par exemple: 100 façons d'économiser chez soi énergie et dollars, Payez moins, chauffez mieux, Emprisonnons la chaleur, etc.), d'annonces sélectives à la radio, à la télévision et dans les journaux, de matériel didactique destiné aux enseignants et de rencontres avec le public. Un des éléments les plus évidents du programme fut le projet de tournées d'information dans des régions de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, et actuellement du Nouveau-Brunswick. Dans le cadre de cette activité, deux représentants compétents de l'EMR rencontrent des groupes de citoyens, des associations et des étudiants de niveaux élémentaire et secondaire afin de discuter de questions relatives à la situation de l'énergie au Canada, et de montrer de quelle façon tous les Canadiens peuvent et doivent conserver nos précieuses ressources. Au cours de ces rencontres, les représentants projettent des films et des diapositives et distribuent des publications.

L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DE RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Question n° 2338—M. Stevens:

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés de la prise de décision ou de l'interprétation des lignes directrices en matière de communication?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Pour ce qui est du ministère des Communications: *a*)—Sans objet. Le ministère des Communications a été créé en 1969. *b*)—26 employés.

Pour ce qui est du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes: Selon la structure actuelle du Conseil, les membres du personnel de la direction générale de la recherche et de la direction générale de la programmation participent à l'élaboration de la politique de réglementation et à l'évaluation, tout comme le directeur exécutif, les cadres supérieurs, le président et les membres du Conseil. Les fonctions de ces employés se résument *a*) à la formulation et au développement d'une politique de réglementation touchant